



Les produits boursiers et leurs fiscalités





La fiscalité liée à l'activité Boursière

Plan

Investisseurs:

Les **actions**:

- ✓ Les différents types;
- ✓ La fiscalité.

▪ Les **obligations**:

- ✓ Les obligations et produits financiers associés;
- ✓ La fiscalité.

▪ Les Comptes Epargne en Actions (**CEA**) et leur fiscalité.

Entreprises

▪ Avantages pour encourager l'introduction





Les produits boursiers et leurs fiscalités

Les actions:

Les Actions ordinaires

La détention d'actions confère à leurs propriétaires la qualité « **d'actionnaires** ».

Les actionnaires en leur qualité d'associés bénéficient de droits :

- De **vote** lors des assemblées générales. Il s'agit de voter des résolutions portant sur le montant du dividende, la nomination des administrateurs, l'augmentation du capital;
- A **l'information** financière. Les actionnaires peuvent accéder aux comptes et aux documents financiers...
- Aux **bénéfices** sous forme de distribution de dividendes;
- Sur **l'actif** net de la société. Les actionnaires ont un droit sur le patrimoine de la société en cas de liquidation de celle-ci. Les biens disponibles après le remboursement des dettes de la société constituent l'actif net qui sera distribué aux actionnaires en proportion de la part du capital qu'ils détiennent.





Les produits boursiers et leurs fiscalités

Les actions:

Les Actions à dividende prioritaire

Les sociétés peuvent émettre des actions à dividende prioritaire **sans droit de vote (ADP)**.

Ces ADP ne peuvent représenter plus du **tiers** du capital de l'entreprise.

En contrepartie à la renonciation au droit de vote, leurs détenteurs bénéficient :

- Du versement de dividende;
- Versement qui est prioritaire par rapport aux actions ordinaires.

Le montant du dividende ne peut être :

- Inférieur au niveau fixé lors de la création de l'ADP;
- Inférieur à celui du premier dividende prévu par les statuts de l'entreprise;
- Si le montant du dividende ne peut être versé : il est reporté sur les exercices ultérieurs.





Les produits boursiers et leurs fiscalités

Les actions:

Les Certificats d'Investissement (CI)

Les actions ordinaires peuvent être scindées en :

- Un certificat qui représente les droits financiers associés à l'action ordinaire et notamment le droit au dividende (un dividende prioritaire peut lui être reconnu);
- Un certificat de droit de vote (CDV).

Le CI est un titre sans droit de vote qui permet à une entreprise d'augmenter ses capitaux sans modification de l'actionnariat.

- L'émission des CI est limitée au tiers du capital de l'entreprise;
- CI et ADP ne peuvent pas dépasser 49 % du capital.





Les produits boursiers et leurs fiscalités

Les actions: La fiscalité des actions

Les dividendes

Ils constituent la rémunération de l'actionnaire et correspondent à une partie ou à la totalité des bénéfices générés par l'entreprise, et que celle-ci décide de distribuer à ses actionnaires, proportionnellement au nombre d'actions détenues par chacun.

→ **imposables**

Si le montant des dividendes distribués par des sociétés établies en Tunisie > 10.000D (taux = 10% sur les bénéfices distribués à partir du 01/01/2018)

Les plus-values sur cession

PLUS-VALUE
ou
moins-value

=

PRIX DE
CESSION
DES
ACTIONS

-

PRIX DE
REVIENT





Les produits boursiers et leurs fiscalités

Les actions: La fiscalité des actions

Cession d'actions de sociétés cotées en Bourse

La plus-value est soumise à l'impôt lorsque la vente d'action est réalisée **avant** la fin de l'année qui suit l'année d'acquisition ou de souscription.

La plus-value non rattachées à un actif professionnel est soumise à l'impôt sur le revenu au taux libératoire de **10%**.

La plus-value imposable est égale à la différence entre le prix de cession des titres et leur coût d'acquisition diminuée de la **moins value** enregistrée au cours de la même année et de **10.000D** du reliquat.



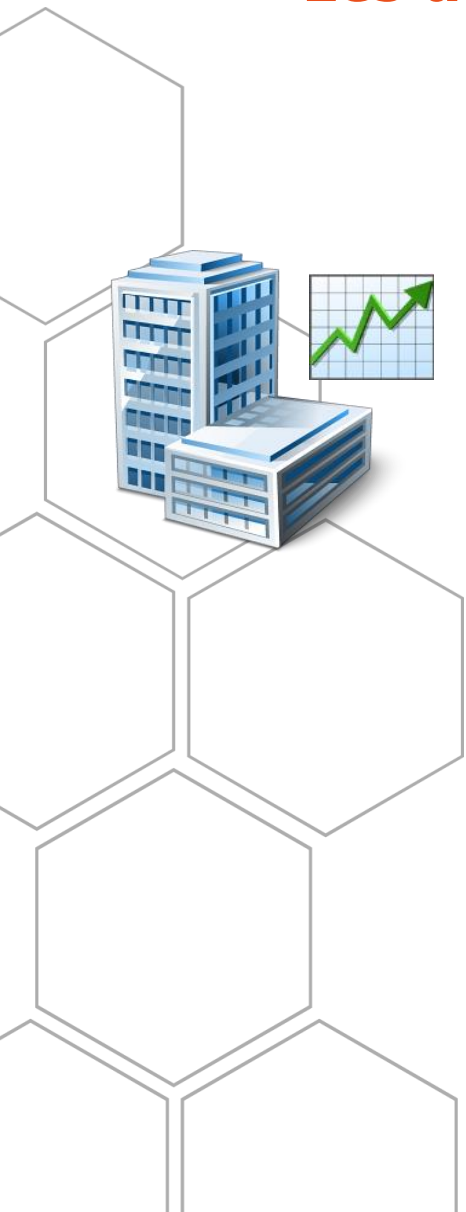


Les produits boursiers et leurs fiscalités

Les actions: La fiscalité des actions

Les exonérations des plus-values sur cession d'actions de sociétés cotées en Bourse

- Acquisies avant le 1^{er} janvier 2011;
- Cédées après **l'année** qui suit celle de leur acquisition ou de leur souscription;
- Dans le cas d'une introduction en Bourse;
- L'apport d'actions et de parts sociales au capital de la société mère ou de la société holding qui s'engage à s'introduire en Bourse.





Les produits boursiers et leurs fiscalités

Les obligations et produits financiers apparentés :

Les obligations

Pour faire face à leurs besoins de financement, les entreprises peuvent faire le choix de lever des capitaux sur le marché plutôt que de recourir au crédit bancaire. Elles émettent alors des titres de créances appelés **obligations**. Chaque obligation représente la fraction d'un emprunt.



Le taux d'intérêt d'une obligation peut être **fixe** pendant toute la durée de l'emprunt, ou **variable** en fonction d'un taux de référence(TMM).

Le remboursement des emprunts est fixé par contrat. Il peut être amorti par tranches annuelles ou remboursé à l'échéance finale (remboursement « in fine » avec des intérêts payés à date fixe). Il existe aussi des « obligations zéro coupon », pour lesquelles le remboursement se fait à l'échéance final, pour le capital et l'ensemble des intérêts.

Les obligations peuvent être émises pour une durée minimale de 5 ans.





Les produits boursiers et leurs fiscalités

Les obligations : fiscalité

Fiscalité en tant que Revenus des Capitaux Mobiliers (RCM)

→ Retenue à la source.

Pour une personne physique

- La retenue à la source est également de **20%**;
- Néanmoins, les intérêts des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès de la CENT ou des banques ainsi que les revenus des **obligations** dans la limite de **5.000 D** par an sans que la déduction n'excède **3 000** dinars pour les intérêts au titre des dépôts dans les comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques ou de la CENT.





Les produits boursiers et leurs fiscalités

Le CEA

Qu'est-ce que le C.E.A?



Créé pour développer l'actionnariat de long terme en Tunisie, le Compte Epargne en Actions(CEA) est une formule d'investissement qui permet à l'investisseur prêt à conserver des actions pendant une durée minimale de bénéficier d'une fiscalité allégée.

Le C.E.A. est un compte alimenté par des dépôts pour l'acquisition :

- d'actions cotées en Bourse, dans la limite minimale de 80% et le reliquat placé en Bons du Trésor Assimilables (BTA),
- de parts d'OPCVM respectant ces mêmes règles d'affectation.





Les produits boursiers et leurs fiscalités

Le CEA

Qui peut ouvrir un C.E.A?

Toute personne physique (**contribuable**):

- Salarié;
- Commerçant;
- Profession libérale (médecin, avocat, ...).





Les produits boursiers et leurs fiscalités

Le CEA

Quelles sont les modalités de gestion?

1. Une convention est conclue entre la banque ou l'intermédiaire en Bourse et le titulaire;
2. Elle précise le mode de gestion à suivre :
 - Gestion libre par le titulaire qui décide des opérations d'achat et de vente des titres;
 - Gestion sous mandat par la banque ou l'intermédiaire en Bourse.
3. Dans les deux cas, un relevé trimestriel au moins est envoyé au titulaire;
4. Le transfert du CEA est libre.





Les produits boursiers et leurs fiscalités

Le CEA

Quels sont les avantages fiscaux?

- Les placements en C.E.A. sont déductibles du revenu imposable, dans la limite de **50 000 dinars / an**.
- La réduction maximale de l'impôt ne doit pas dépasser **40%** de l'impôt dû avant déduction.





Les produits boursiers et leurs fiscalités

Le CEA

Quels sont les avantages fiscaux?

Exemple d'un salarié qui perçoit un salaire annuel imposable de 30 000 dinars:

	<u>Sans C.E.A</u>	<u>Avec C.E.A</u>
Revenu annuel imposable	30 000	30 000
Placement C.E.A	0	9 367
Impôt sur le revenu	7 025	4 215
Gain d'impôt	0	2 810
Gain d'impôt en %	0	40%
Rendement fiscal du C.E.A	0	30%





Les produits boursiers et leurs fiscalités

Le CEA

Quels sont les avantages fiscaux?

Conditions à respecter :

- Présentation d'une **attestation de dépôt** délivrée par l'établissement auprès duquel le C.E.A. a été ouvert;
- Les sommes déposées sont bloquées pendant **5 ans**, à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle du dépôt;
- Les **plus-values réalisées** sur les cessions, les **dividendes** et les **intérêts** des Bons du Trésor Assimilables peuvent être **retirés à tout moment**.





Les produits boursiers et leurs fiscalités

Le CEA

Modalités de fonctionnement?

Le **blocage** des dépôts n'entraîne pas le **blocage des titres** :

- La gestion (**vente / achat**) des titres reste libre. Le titulaire dispose librement de produits générés : dividendes, intérêts BTA, plus-value...
- Mais le titulaire doit réemployer la somme de départ dans les mêmes conditions (30 jours de Bourse).

Les sommes déposées dans le C.E.A ne produisent **pas d'intérêt**.





Les produits boursiers et leurs fiscalités

Le CEA

Modalités de fonctionnement?

- **Non respect de la période de 5 ans = paiement de l'impôt dû et non acquitté + pénalités de retard.**
- Ces pénalités de retard n'ont pas lieu d'être lorsque le retrait des sommes déposées intervient après l'expiration de la **troisième année** qui suit celle du dépôt ou suite à des **événements imprévisibles** (maladie, accident avec préjudice corporel, arrêt de travail, décès du titulaire du compte...).





Les produits boursiers et leurs fiscalités

Le CEA

Modalités de fonctionnement?

- Le **décès** du titulaire du compte n'implique pas la déchéance du compte et des avantages accordés;
- Les héritiers **conservent** les avantages fiscaux sous réserve de respecter les conditions de blocage pour la période restante.

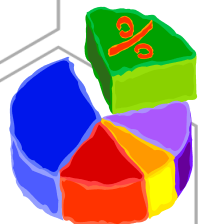




La fiscalité liée à l'activité Boursière

Les avantages de l'introduction en Bourse (LF 2020)

Abattement de **35%** à **20%** et de **25%** à **15%** du taux de l'impôt sur les sociétés (IS) pendant les cinq ans qui suivent l'introduction en Bourse avec ouverture d'au moins 30% du capital de la société introduite: au **public** pour le **Marché Principal** ou **investisseurs Avertis** pour le **Marché Alternatif** (jusqu'au 31/12/2024)



Exonération d'impôt sur le produit de la **vente** des actions pour les anciens actionnaires.

Exonération de la plus-value sur les apports réalisés dans le cadre d'une restructuration de **groupe** (société mère ou holding) en contrepartie de son introduction en Bourse au plus tard à la fin de l'année suivant celle de la déduction.



Cette disposition n'est pas applicable aux :

- Opérateurs de réseaux des télécommunications ;
- Sociétés de services dans le secteur des hydrocarbures prônant leurs services au profit des sociétés exerçant dans le cadre de la législation relative aux hydrocarbures ;
- Entreprises exerçant dans le secteur de production et de transport des hydrocarbures ;
- Entreprises exerçant dans le secteur de raffinage du pétrole et de vente des produits pétroliers en gros.





La fiscalité liée à l'activité Boursière

Les avantages de l'introduction en Bourse: spécifique MA(LF 2020)

Mesure

Modalité d'application

Sociétés concernées

- Les sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires au **Marché Alternatif** de la bourse des valeurs mobilières de Tunis et soumises à l'impôt sur les sociétés à un taux ne dépassant pas **25%**.
- Déduction d'une quote-part des bénéfices provenant de l'exploitation ainsi que les bénéfices exceptionnels des **quatre** premières années qui suivent l'année de l'admission comme suit :

Apport

- ✓ **100%** pour la première année qui suit l'année de l'admission ;
- ✓ **75%** pour la deuxième année ;
- ✓ **50%** pour la troisième année ;
- ✓ **25%** pour la quatrième année.

Conditions

- Dépôt à l'appui de la déclaration d'IS d'une attestation délivrée par la BVMT justifiant l'admission au marché alternatif
- Régularisation de la situation à l'égard des caisses de sécurité sociale.

Période concernée

- L'opération de l'admission des actions ordinaires au marché alternatif de la BVMT ayant lieu au cours de la période allant du **1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2024**.

En cas de radiation des actions des sociétés concernées de la cote au cours des quatre années concernées par la déduction entraîne la déchéance de l'avantage, sauf une attestation du CMF.





Merci pour votre attention

lotfi.khezami@bvmt.com.tn

